

République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 juin 2024~~  
13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- ✚ Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- ✚ Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

**N° 13092024/18**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE EN VUE DU TRANSFERT PAR SES COMMUNES MEMBRES DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire expose :

**RAPPEL DU CONTEXTE :**

La commune de Bellechaume est membre de la communauté de communes Serein et Armance (ci-après CCSA).

Les statuts actuellement en vigueur de la CCSA sont issus de l'arrêté préfectoral du 29 février 2024.

Ils précisent que la CCSA est compétente en matière d'assainissement non collectif, à l'exclusion de l'assainissement collectif et de la compétence eau.

Il est rappelé que les compétences « eau » et « assainissement » englobent les services et activités suivants :

- La compétence « eau » vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destiné à la consommation humaine (article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales) ;
- La compétence « assainissement » inclut l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif :
  - L'assainissement collectif vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
  - L'assainissement non collectif porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes.

Cette obligation résulte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de ces compétences à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, les communes membres de la CCSA se sont opposées au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette opposition conduit à un report du transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, date à laquelle il sera obligatoire.

Néanmoins, il est possible pour la communauté de communes de prendre la compétence « eau » et l'intégralité de la compétence « assainissement des eaux usées » (soit l'assainissement non collectif qu'elle détient déjà et l'assainissement collectif) avant cette date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **PROCEDURE :**

Pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la CCSA.

Cet article prévoit que : *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment refuser, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».*

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire de la CCSA a délibéré le 27 juin 2024 en faveur de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, tels que joints en annexe de la présente délibération, et incluant, dans la liste de ses compétences obligatoires, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau », conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération ainsi que ce nouveau projet de statuts ont été notifiés à la commune de Bellechaume le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La commune de Bellechaume dispose donc, conformément aux principes rappelés ci-dessus, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts, étant entendu que l'absence de délibération à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en

effet, les communes peuvent toujours s'opposer au transfert dès lors qu'elles mettent en œuvre une minorité de blocage de 25% des communes représentant 20% de la population).

#### **CONSÉQUENCES DU TRANSFERT :**

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de la CCSA, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert.

Les syndicats supra-communautaires (SIAEP Région Villiers Vineux et le syndicat Sens Nord-Est/Source des Salles) sont maintenus de plein droit.

Alors le mécanisme de représentation-substitution s'applique : la CCSA se substitue à ses communes en tant qu'adhérente du syndicat. Cette substitution entraînera la transformation des syndicats intercommunaux en syndicats mixtes, étant entendu que la CCSA devra désigner ses propres représentants au sein des comités syndicaux, au lieu et place des représentant des communes membres.

Toutefois, le SIAEP Région Villiers Vineux a vocation à être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les autres syndicats (SIVU Hauterive Héry Seignelay, SIAEP des communes de Chemilly-sur-Yonne et Beaumont, SIAEP de la Région de Saint-Florentin et SIAEP de Champlost Mercy) qui sont des syndicats infracommunautaires sont maintenus de plein droit pendant une période de neuf mois.

Pendant la période de transition de 2025, des conventions de délégation seront conclues pour que les syndicats exercent la compétence au nom et pour le compte de la CCSA. Puis ces syndicats seront dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le transfert de compétences eau et assainissement des eaux usées à la CCSA entraînera un dessaisissement complet des communes membres qui l'exercent, à son profit, avec les conséquences suivantes :

- La CCSA se substituera à elles dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la CCSA ou mis à disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la CCSA pour permettre d'assurer le service ;

Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public au moment du transfert.

La CCSA réfléchit actuellement aux modalités d'harmonisation à terme de compétence sur son périmètre, étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir délibérer sur le changement des statuts de la CCSA en vue du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ceci ayant été exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance approuvés par arrêté préfectoral du 29 février 2024 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Serein et Armance du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la communauté de communes dont la commune de Bellechaume est membre ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » mais qu'elle exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » ;
- Considérant que par dérogation aux dispositions de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres de la communauté de communes se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la CCSA des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Considérant la possibilité pour les communes et la communauté de communes d'envisager un tel transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Considérant que la CCSA souhaite qu'il soit procédé au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique de modifier les statuts de la CCSA ;
- Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences obligatoires de la CCSA est complétée par les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » ;
- Considérant la délibération de la CCSA du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le projet de nouveau statut annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De se prononcer en faveur du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
2. D'approuver le projet des statuts joint à la présente délibération ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 juin 2024~~  
13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- ✚ Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- ✚ Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

N° 13092024/19  
DECISIONS MODIFICATIVES

1. Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régulariser l'état civil d'une facture du budget eau et assainissement, il est procédé au virement de crédits suivant :

C/673	+ 500 €
C/6156	- 500 €

2. Suite à un contrôle de l'état de la dette par le SGC de Joigny, des anomalies ont été relevées et doivent être régularisées avant le transfert de compétences.  
En 2018 deux titres ont été émis au compte 1687 (autres dettes et versements assimilés) pour un montant de 30 908 € alors que cette recette aurait dû être imputée au 131 (subvention).

Il convient donc de régulariser la situation comptable et de voter la DM suivante :

DI 1687	+ 90 908 €
RI 131	+ 90 908 €

3. Commune :

Pour la réalisation de bordures de trottoirs, il manque 6332 € TTC (arrondis à 6500).

Proposition DM :

DI 2152	+ 6500 €
023	+ 6500 €
021	+ 6500 €
615558 (équilibre)	- 6500 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 089-218900355-20240913-13092024\_19-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les décisions modificatives

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 juin 2024~~  
13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- 👤 Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- 👤 Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

**N° 13092024/20**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier et décompte en date du 23/08/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

1. DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (Budget Principal)

2023 T-040-1	81.50 €	PV carence
2022 T-280-1	106.00 €	PV Carence
2023 T-392-1	150.00 €	PV Carence

DIT que le montant total des titres s'élève à 337.50 €

ADMET une non-valeur pour un montant de 337.50 € (une voix contre)

2. DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (budget eau et assainissement)

2015 R-4-27-2	0.11 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2015 R-4-27-1	0.94 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2023 R-1-116-1	0.02 €	RAR inférieur seuil de poursuite

DIT que le montant total des titres s'élève à 1.07 €

ADMET une non-valeur pour un montant de 1.07 € (unanimité)

3. DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (Budget Eau et Assainissement) :

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 089-218900355-20240913-13092024\_20-DE

2023 R-1-249-4	8.70 €	PV carence
2022 R-1-253-4	6.25 €	PV carence
2023 R-1-249-3	17.86 €	PV carence
2022 R-1-253-3	18.62 €	PV carence
2023 R-1-249-2	89.30 €	PV carence
2022 R-1-253-2	62.20 €	PV carence
2023 R-1-249-1	138.36 €	PV carence
2022 R-1-253-1	142.12 €	PV carence

DIT que le montant total des titres s'élève à 483.41 €.

REFUSE la non-valeur pour un montant de 483.41 € (une abstention)

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 Juin 2024~~  
13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- 👇 Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- 👤 Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

N° 13092024/21  
SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer les subventions d'aide au fonctionnement des associations qui l'ont sollicité selon la répartition suivante (en Euros) :

Association	
AFM Téléthon	100
AFSEP (sclérose en plaques)	200
Les restos du cœur	200
PEP CBFC (pupilles de l'enseignement public)	100
US Cerisier	100
UNA	350
Institut Pasteur	250
Fondation du Patrimoine	100
France Alzheimer	200
La Parenthèse	150
Ecole des métiers	150
Amicale des Enfants de Bellechaume	1 700
Club des loisirs	400
Amis de Saint Vincent	500
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 089-218900355-20240913-13092024\_21-DE

**Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU.**



République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 juin 2024~~

13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- ✚ Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- ✚ Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

**N° 13092024/22**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre à l'accroissement des tâches et des connaissances qui incombent au service technique, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'emploi d'adjoint technique à temps complet,
- La création, à compter de la même date d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

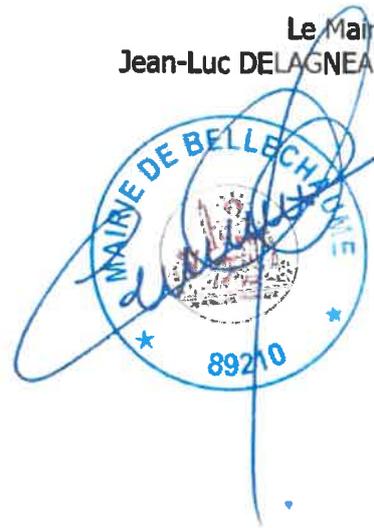
ID : 089-218900355-20240913-13092024\_22-DE

S<sup>2</sup>LO

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU.



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 089-218900355-20240913-13092024\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoirs : 02  
Absent : 02

Séance du ~~24 juin 2024~~

13 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ↓ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE
- ↓ Absents/excusés : Pierre BOUROTTE (pouvoir à Jean FAVOT) ; Sylvie RÉMOND (pouvoir à Marielle GAMBA-PAILLERY)
- ↓ Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY

N° 13092024/23

CONVENTION DEVIS 2024-B-079\_ RENOVATION ENERGETIQUE D'UN ENSEMBLE DE 4 LOGEMENTS  
COMMUNAUX OU DECONSTRUCTION

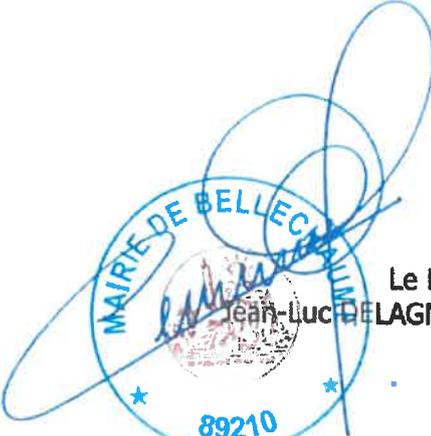
M. le Maire donne lecture de la convention devis 2024-B-079 qui annule et remplace la convention devis 2023-B-094, relative à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage que l'ATD réalisera dans le cadre du projet de rénovation ou déconstruction du bâtiment abritant des logements locatifs 41 rue du Professeur Ramon.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (deux voix contre),

VALIDE la proposition de convention de l'ATD 89,

AUTORISE M. le Maire à signer cette dernière et tout document y afférant.

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

  
Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU.

MAIRIE DE BELLECHAUME  
89210